



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tiques

Question écrite n° 51460

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la question de la prophylaxie contre la maladie virale transmise par les tiques. En effet, ce virus entraîne des troubles et des séquelles neurologiques graves. Une forme endémique sévit d'ailleurs dans les pays d'Europe centrale où 25 % de séquelles neurologiques et 59 % de décès sont à dénombrer pour cette maladie. En conséquence, il lui demande quel type d'information peut être donné au public, quelle population doit être ciblée au niveau de la prévention et quels moyens vont être mis en oeuvre à cet effet.

Texte de la réponse

Les méningo-encéphalites virales à tiques sont des zoonoses régionales saisonnières transmissibles à l'homme par la morsure de tiques. S'il existe plusieurs types d'arboviroses avec manifestations neurologiques en Europe, les deux principales formes d'encéphalites virales, dues à deux virus très voisins du groupe des flavivirus sont la forme d'Europe centrale, de gravité modérée, et la forme russe (dite encéphalite verno-estivale russe ou encéphalite de la taïga) qui est plus sévère. Ces encéphalites donnent des tableaux neurologiques parfois très sévères. Il existe également une possibilité de contamination par l'ingestion de lait cru provenant d'un animal infecté (chèvre), mais ce mode de contamination apparaît secondaire. La surveillance épidémiologique de ces zoonoses est assurée par l'Institut de veille sanitaire qui a inscrit à son programme 2001 la mise en place d'une surveillance spécifique dans l'Est de la France (Alsace, Vosges), seule région située en zone d'endémie, auprès des professionnels exposés aux maladies dues aux tiques (encéphalites et maladie de Lyme). Cette action s'inscrit dans le cadre d'un travail de priorisation des zoonoses qui permettra de préciser les risques infectieux. En effet, pour de nombreuses zoonoses, les données épidémiologiques disponibles ne permettent pas d'évaluer l'importance sur le plan de la santé publique, ni de mettre en place des mesures de contrôle. Les données de cette surveillance épidémiologique spécifique fourniront une meilleure connaissance de la répartition des vecteurs, des réservoirs de virus et des facteurs de risques pour les populations, qui permettra de mieux cibler des recommandations pertinentes sur les précautions à prendre pour éviter cette maladie. A présent la prévention repose en partie sur un vaccin, fabriqué à partir d'une souche inactivée de virus de l'encéphalite à tiques, et qui est agréé auprès des collectivités aux termes d'un arrêté paru au Bulletin officiel du ministère de l'emploi et de la solidarité du 28 avril 2000 ; ce vaccin est disponible auprès des centres hospitaliers et des centres de vaccination. Le guide des vaccinations, édité en 1999 par la direction générale de la santé et le Comité français d'éducation pour la santé, recommande cette vaccination « chez les personnes à risques dans les zones d'endémie : agriculteurs, bûcherons, forestiers, gardes-chasse, campeurs, chasseurs, randonneurs, etc. » Par ailleurs, parmi les recommandations sanitaires pour les voyageurs, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans un avis publié dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire n° 25/2000 du 20 juin 2000, conseille la vaccination contre l'encéphalite à tiques en cas « de séjour en zone rurale (randonnée en forêt) en Europe centrale et orientale, au printemps et en été ». Les autres recommandations de prévention actuelles, par analogie avec celles de la maladie de Lyme, concernent les mesures de protection individuelles contre les tiques : utilisation de bottes et de vêtement protégeant les jambes, pulvérisation de répellents à usage

local et extraction précoce des tiques.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51460

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5607

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 119